



Règlement Intérieur de l'Espace Zen

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les règles à respecter au sein de l'Espace Zen, cabinet de Praticiens du bien-être et du développement personnel et professionnel, dont la vocation est de fournir des consultations auprès d'enfants et d'adultes et d'organiser des événements collectifs.

Article 1er – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Dans notre établissement, toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées. Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle d'attente. Le visiteur doit en prendre connaissance. En toute situation il est important de garder son calme, de prévenir les professionnels de l'établissement et de suivre ses instructions.

Pour votre sécurité et celle des professionnels, un dispositif de surveillance est en place dans la salle d'attente selon la réglementation de la CNIL. Aucune image n'est enregistrée.

Il est formellement interdit

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement (décret n°92-478 du 29/05/1992).
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.
- D'utiliser le matériel des professionnels notamment le matériel informatique sans autorisation préalable.

Article 2 – Respect des locaux, des professionnels et des visiteurs

Notre établissement met à disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par les visiteurs.

Toute dégradation éventuellement causée par le visiteur sera à sa charge.

Les visiteurs sont priés de préserver la propreté des lieux et de ne pas jeter leurs déchets au sol ou dans les toilettes.

Les visiteurs peuvent, en cas de nécessité, utiliser les toilettes et doivent s'assurer de l'état de propreté de ceux-ci à leur départ.

Un porte-parapluie est mis à disposition à l'entrée de l'établissement et les visiteurs sont priés de l'utiliser en cas de pluie.

Manger ou boire dans la salle d'attente peut laisser des salissures sur les chaises ou le sol. Les visiteurs sont priés de nettoyer les éventuelles traces laissées à leur départ.

Tout branchement de matériel électrique doit être soumis à autorisation.

La salle d'attente est un lieu partagé par les visiteurs de plusieurs professionnels.

Afin de préserver la tranquillité de chacun et de ne pas perturber les consultations en cours, les visiteurs sont priés de faire attention au niveau sonore. Les conversations téléphoniques sont interdites dans la salle d'attente et l'écoute de musique ou de vidéo doit se faire à l'aide d'écouteurs.